

## ARRETE N° C2020\_015

**Délivrant une autorisation de stationnement d'un véhicule équipé en taxi (N°3)**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

### VU

- le Code des Transports,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,
- le courrier préfectoral en date du 24 janvier 2020,

**Considérant** que Madame Isabelle DROMINI remplit les conditions pour exercer la profession d'artisan et qu'elle figure sur la liste d'attente de la commune de Bourron-Marlotte.

### ARRETE

**Article 1er** : L'autorisation de stationnement est accordée à Madame Isabelle DROMINI, domiciliée au 9 rue Burat - 77780 Bourron-Marlotte, en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi immatriculé DD-219-VS, à compter du 15 février 2020.

**Article 2** : Madame Isabelle DROMINI aura comme numéro d'ordre le numéro trois.

**Article 3** : Cette autorisation de stationnement sera incessible et valable pour une durée de 5 ans renouvelable, sur demande 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans, conformément à la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sous -couvert de Monsieur le Préfet de Fontainebleau.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 10/02/2020

**Jean-Pierre JOUBERT**  
Maire



S/P FBL  
120220